

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY-BALL
DOSSIER DE CANDIDATURE
2024 - 2025



PARTIE I

À REMETTRE AU COLLEGE AU PLUS TARD LE 14 MAI

Entrée en :

6ème

5ème

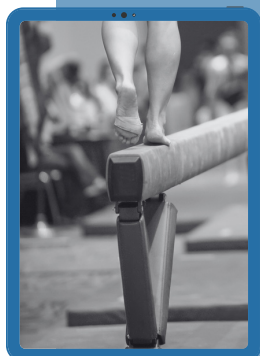
4ème

3ème

Nom :

Prénom :

Né le : F G



Coordonnées des représentants légaux

Représentant préférentiel (la réponse de la commission sera envoyée à cette adresse)

Père et mère Mère Père Tuteur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Représentant 2

Père Mère Tuteur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Etablissement fréquenté en 2023 - 2024 :

Ville : Classe :

Licencié dans un club de Volley-ball ? OUI NON

Si oui, dans quel club ?

Autres sports pratiqués :

Avis du professeur d'EPS ou du professeur des écoles sur la candidature à l'entrée en Section Sportive Scolaire Volley-ball (sérieux, capacités physiques, investissement...)

Avis de l'entraîneur ou éducateur du club s'il y a lieu

Retour du dossier de candidature dument complété pour le 14 mai 2024, délai de rigueur.

Pièces à fournir en accompagnement du dossier :

- Bilans scolaires des deux premiers trimestres 2023-2024
- Autorisation parentale pour les tests d'entrée

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante :

Collège Edgar Quinet - 2 cours de l'Europe - BP 302 - 17100 SAINTES
Tél. 05 46 74 28 30 Email. ce.0170063b@ac-poitiers.fr

Demande de la Famille

Je soussigné(e), Mme ou M.

représentant légal de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte des Sections Sportives.

Demande son intégration à la Section Sportive Scolaire Volley-ball du collège Edgar Quinet de Saintes pour l'année 2024 - 2025 en classe de

Le

Signature

Avis de la commission

DEFAVORABLE

Motif :

FAVORABLE

FAVORABLE avec RESERVE concernant le maintien en SSS Volley-ball

Une attitude sérieuse et respectueuse des règles et règlements lors de tous les temps du collège.

Un investissement sans faille dans toutes les matières

Autre :

Le président de la commission

Joël WICIAK

Autorisation parentale (ou du tuteur légal)

**pour les tests d'entrée en Section Sportive Scolaire Volley-ball
du collège Edgar Quinet de Saintes**

Je soussigné(e), Mme ou M.

demeurant à

représentant légal de l'enfant

Autorise celui-ci, celle-ci, à participer aux tests techniques et physiques, en vue de l'entrée en section sportive scolaire Volley-ball, le mardi 14 mai 2023 entre 15h30 et 17h.

J'autorise également le professeur d'EPS responsable à effectuer, en cas d'accident, les interventions médicales nécessaires.

A, le

Signature

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY-BALL
DOSSIER DE CANDIDATURE
2024 - 2025



PARTIE II

À CONSERVER PRÉCIEUSEMENT

- Règlement de la section sportive scolaire Volley-ball du collège Edgar Quinet
- Extraits de la Charte des sections sportives scolaires



Tests de recrutement

Mardi 14 mai 2024 de 15h30 à 17h

Lieu

Salle de gymnastique Stève Jannièrre, Rue Jean-Philippe Rameau à Saintes

N.B. L'accueil débutera dès 15h15 afin de faire connaissance avec le professeur d'EPS coordonnateur et l'entraîneur, ce temps permettant aux enfants de se mettre en tenue.

Résultats

L'avis de la commission sera envoyé aux élèves candidats par voie postale après le 27 mai. En cas d'admission, une liste des pièces complémentaires à fournir sera jointe ! Elle sera également disponible sur le site du collège.



Pour tout nouvel élève admis ne dépendant pas du secteur du collège E. Quinet de Saintes, il faudra faire une demande de dérogation auprès des services académiques (voir avec l'école ou le collège d'origine), qui décideront d'affecter celui-ci dans la section sportive scolaire Volley-ball.

Informations diverses

Stage d'Intégration

Chaque année, début septembre, juste après la rentrée, les professeurs d'EPS coordonnateurs des sections sportives Gymnastique, Rugby et Volley-ball organisent un stage sportif d'intégration de 3 jours à Boyardville sur l'île d'Oléron. La participation des familles est fixée, à titre indicatif, à 110 € (transport en bus, pension complète - sauf pique-nique du 1er midi, prêt de VTT et autres matériels sportifs, gymnase privatisé, demi journées de voile encadrées par des moniteurs diplômés d'État).

Internat

Le collège Edgar Quinet **ne dispose pas** d'internat !

Encadrement

Mathieu Billon - Professeur d'EPS - Coordonnateur de la Section - mathieu.billon@ac-poitiers.fr

Patrick Roland - Responsable Formation Saintes Volley-ball - Entraîneur Diplômé d'Etat

Ben Meyer - Responsable Formation Saintes Volley-ball - Entraîneur Diplômé d'Etat

Règlement 2024-2025 de la Section Sportive Scolaire Volley-ball du Collège Edgar Quinet

Article 1

La Section Sportive Scolaire Volley-ball s'adresse à des élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème.

Elle est ouverte aux filles et aux garçons.

Elle est l'objet d'un partenariat entre le collège Edgar Quinet, le Rectorat de Poitiers et le club Saintes Volley-ball.

Elle répond à la Charte des Sections Sportives (extraits joints).

Article 2

Les admissions en section sportive scolaire sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants des structures sportives, l'infirmière scolaire, et le professeur coordonnateur.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Article 3

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Diplôme d'Etat.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires incluses dans l'emploi du temps. L'organisation horaire et matérielle définitive sera communiquée au mois de septembre avec les emplois du temps.

A titre indicatif, les entraînements devraient avoir lieu :

- le mardi de 15h30 à 17h dans la salle Stève Jannièrè
- le jeudi de 15h30 à 17h au même endroit

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires. Le nombre, les horaires ou le maintien des entraînements pourront être conditionnés ponctuellement aux modifications d'emploi du temps scolaire, à la condition physique de l'élève ou à des arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les élèves dispensés (partiellement ou totalement) pour des raisons médicales doivent être présents et avoir leurs tenues d'entraînement pour pouvoir y participer (exercices adaptés, animation d'ateliers...), sauf avis contraire du professeur coordonnateur.

Des entraînements exceptionnels pourront être programmés en fonction des impératifs de compétition.

Article 4

Les volleyeurs de la Section Sportive Scolaire sont encouragés à se licencier dans un club de volley-ball. Ils participent aux entraînements et aux compétitions sous les couleurs de leur club et répondent à toutes les convocations aux sélections.

Les volleyeurs de la Section Sportive Scolaire sont incités à se licencier à l'Union Nationale du Sport Scolaire et participent alors aux compétitions UNSS de Volley-ball et au Cross de District de Saintes. Les cadres sportifs du club et l'enseignant d'EPS préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS de Volley-ball.

Article 5

Les élèves de la section sportive scolaire doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- *Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits*
- *Tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'entraînement et aux compétitions*
- *Avoir une gourde d'eau à chaque entraînement*
- *Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants*
- *Respect des professeurs et des entraîneurs*
- *Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours*
- *Participation active aux cours d'EPS*
- *Respect des horaires d'entraînement*
- *Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement*

Article 6

En cas de non adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (scolaire ou sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive scolaire. Un élève exclu de la SSS ne peut plus bénéficier des horaires aménagés, et réintègre le cas échéant son collège de secteur.

Article 7

La commission paritaire, présidée par le Principal du collège, composée de représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les volleyeurs, le club, l'établissement scolaire et les parents.

Extraits de la Charte des Sections Sportives Scolaires

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements. Les sections sportives(...) constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre (...).

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 5

... Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'Education Physique et Sportive mais elle vient le compléter...

De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive.

La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section...

Article 10

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPL doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif...
....Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée....